



REGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service public proposé par la commune de Cases de Pène à ses administrés. Il s'exerce sous l'autorité du personnel communal dans le cadre des dispositions réglementaires indiquées ci-après.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le service d'accueil périscolaire est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 17h00 à 18h30. En cas d'urgence, vous pouvez téléphoner pendant ces horaires au 06.03.56.07.58.

Ce service est ouvert, pendant les périodes scolaires et fermé pendant les vacances scolaires.

Les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h30, dernier délai, auprès des animateurs. Le respect de l'horaire de fermeture sera impératif.

En cas de retards répétés des parents, l'enfant sera exclu du service.

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement. Les parents peuvent cependant désigner un tiers de plus de 16 ans pour récupérer leur enfant. Si le tiers a moins de 16 ans, les parents peuvent obtenir une dérogation en mairie. Ce tiers devra présenter une pièce d'identité et une attestation signée des parents pour récupérer l'enfant.

Le parent ou tiers doit accompagner l'enfant jusqu'à sa remise aux agents d'encadrement. En aucun cas le parent ou tiers ne peut laisser l'enfant seul sans avoir signalé lui-même l'arrivée de l'enfant aux agents d'encadrement.

Le parent ou tiers doit récupérer l'enfant en personne. En aucun cas le parent ou tiers ne peut récupérer l'enfant sans avoir signalé lui-même le départ de l'enfant aux agents d'encadrement.

Article 2 : SOIN ET MALADIE

Aucune prise de médicaments ne sera autorisée durant le service d'accueil périscolaire.

En cas de maladie de l'enfant, un Protocole d'Accord Individualisé - P.A.I. – peut être signé entre les parents, le Maire, la Directrice de l'école et le médecin scolaire.

Le service d'accueil périscolaire ne peut délivrer de médicament à un enfant que dans le cadre de ce protocole.

Une autorisation pour soins urgents exceptionnels sera demandée aux parents pour que le personnel de l'accueil périscolaire puisse prendre toutes mesures nécessaires afin d'apporter les soins dont l'enfant aurait besoin durant sa présence dans l'établissement. Cette autorisation ne permet pas la délivrance de médicament à l'enfant par le personnel communal, mais permet d'appeler le centre médical le plus proche, le SAMU de Perpignan etc.

Il est nécessaire :

- D'informer l'équipe du périscolaire du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'enfant.
- De signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissements, insomnies, chute...)
- De signaler dans la fiche d'inscription toute particularité concernant l'enfant (maladies, port de lunettes, allergies, appareil dentaire, déménagement...)

Article 3 : INSCRIPTION

Les enfants âgés de 3 ans à 11 ans fréquentant l'école primaire de la commune peuvent être inscrits à ce service, dans la limite des places disponibles. La date limite d'inscription est le **30 juin 2023**.

L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire. Il s'agit d'un forfait invariable quel que soit le mois ou la participation de l'enfant.

Une modification pourra intervenir en cours d'année en cas de changement dans l'activité professionnelle, sur justificatif.

En fonction du nombre de places disponibles, la priorité est donnée sur justificatifs :

- aux enfants porteurs de handicap
- aux enfants dont les deux parents travaillent
- aux enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille

Lors de l'inscription, les familles doivent présenter :

- Le carnet de vaccination de l'enfant ;
- La fiche d'inscription à l'accueil périscolaire complétée et signée ;
- Un mandat SEPA complété et signé ;
- Attestation d'emploi délivrée par le ou les employeurs des parents ;
- L'attestation d'assurance extrascolaire ou l'attestation de responsabilité (individuelle accident) civile de l'année en cours ;
- Règlement du service d'accueil périscolaire signé ;
- Copie de la décision de justice pour les personnes divorcées ou l'ordonnance de séparation pour les personnes séparées (garde de l'enfant).
- Photocopie de la carte de sécurité sociale

En dehors des permanences, les dossiers d'inscriptions peuvent être déposés en mairie ou envoyés par email sur l'adresse periscolaire.casesdepene@gmail.com.

2

L'inscription ne sera pas effectuée tant que le dossier ne sera pas complet. Un enfant non inscrit ne peut être admis en accueil périscolaire.

Toute modification des coordonnées et de l'identification administrative des parents doit être signalée par email sur l'adresse periscolaire.casesdepene@gmail.com au personnel communal dans les plus brefs délais.

Article 4 : SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou (bracelet, chaîne, médaille...) et n'apporter aucun objet de valeur ainsi qu'aucun effet personnel (jeux vidéo, cartes, etc..). L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de bijoux ou jouets apportés par l'enfant.

Article 5 : TARIFS

Les tarifs varient selon le quotient familial.

Sans attestation de quotient familial, le tarif est de 22 euros par mois par enfant.

Quotient familial	Tarif mensuel par enfant
< 300	15 €
301 - 500	16 €
501 - 600	17 €
601 - 700	18 €
701 - 900	19 €
901 - 1200	20 €
> 1201	22 €

Les derniers jours de l'année scolaire à savoir, ceux du mois de juillet, sont gratuits.

Le paiement est mensuel et forfaitaire, il est lié à l'inscription et non à la participation.

Exemple : si l'enfant est inscrit au service d'accueil périscolaire mais n'y participe pas pendant un mois, le mois est dû.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique.

Le chèque bancaire et le numéraire ne seront acceptés qu'après autorisation de Madame Ubaldo, comptable communale, si la situation personnelle des parents le justifie. Prise de rendez-vous au 04 68 38 90 53.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La propreté est une condition essentielle pour bénéficier du service d'accueil périscolaire. A partir du quatrième incident sur une période d'un mois, l'enfant est exclu du service jusqu'à acquisition de la propreté.

Afin d'éviter tout accident et conserver l'ambiance conviviale propre aux activités périscolaires, qu'ils soient en classe ou dans la cour de l'école, les enfants doivent :

- **Respecter les règles élémentaires de politesse et se comporter de manière courtoise ;**
- **Respecter le matériel mis à leur disposition ;**
- **Respecter les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène ;**
- **Respecter les adultes et se conformer à leurs consignes ;**
- **Respecter leurs camarades et adopter un comportement pacifique ;**

Tout comportement de l'enfant qui trouble le bon ordre du service, qui dénote un manque de respect ou de considération, toute agressivité, violence ou grossièreté à l'égard des enfants ou des animateurs, pourra entraîner son exclusion du service périscolaire après deux avertissements écrits. L'expulsion sera définitive ou temporaire en fonction de la gravité du comportement de l'enfant. Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer les règles à leurs enfants.

Au même titre, tout comportement du ou des parents qui déroge aux dispositions de ce règlement ou qui dénote un manque de respect ou de considération à l'égard des animateurs entraînera l'exclusion temporaire voire définitive de leur(s) enfant(s) de ce service.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'inscription à l'accueil périscolaire entraîne le respect rigoureux de ce règlement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de l'inscription à l'accueil périscolaire en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE</p>

Je soussigné(e) Mr, Mme Père, mère de l'enfant
..... Classe Déclare avoir pris
connaissance du règlement du service d'accueil périscolaire de l'école de Cases de Pène et
m'engage à le respecter en tout point.

Fait à Cases de Pène, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »